



## Procès-verbal

### Bureau Directeur du 15 juin 2012

Présents : BETTENFELD Jacques, DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia (téléphone).

Assistent : SCARSI Claude, JACQUET Michel, BANA Philippe.

Invités : GOUGEON Daniel, PERRUCHET Claude.

Excusés : BECCIA Evelyne, VILLEPREUX Brigitte, MANOUVRIER Alexis.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 14 h 15 au siège de la FFHB à Gentilly.

Le Bureau Directeur valide les PV des séances des 21 et 25 mai.

A la demande du Président, Daniel GOUGEON présente les affiches proposées aux clubs par la commission Développement dans le cadre de la campagne de rentrée. Le slogan « On est tous handballeurs » est retenu à l'unanimité pour accompagner les affiches comme la saison dernière. En fonction des résultats aux JO d'autres formules pourront être proposées sur des affiches. La lettre d'accompagnement ciblera les objectifs dont se réclame notre sport à travers cette campagne de rentrée. Ainsi, des kits de matériel scolaire pourront être proposés aux clubs et aux licenciés.

Suite à la réunion de la Commission nationale des Statuts et de la Réglementation et aux avis formulés par celle-ci, Claude PERRUCHET présente au Bureau Directeur les différentes conventions entre clubs pour la saison 2012-2013.

Sur proposition de la Commission et en application des dispositions de l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise le renouvellement des conventions suivantes, pour la saison 2012-2013 :

- 1) Belfort AUHB / BEEVA Pays de Montbéliard HB pour évoluer en Nationale 1 masculine ;
- 2) CMS Oissel / Montville HB (« Agglomération Rouennaise Handball »), pour évoluer en Nationale 2 masculine ;
- 3) Union Centre Charente Handball / Entente Chasseneuil La Rochefoucauld (« Territoire Est Charente Handball »), pour évoluer en Nationale 3 masculine
- 4) CL Tourlaville / JS Cherbourg, pour évoluer en Nationale 3 féminine
- 5) HB Maubeuge et HBC Aulnoye Aymeries (« Sambre Avesnois Handball »), pour évoluer en Nationale 2 féminine.

Sur proposition de la Commission et en application des dispositions de l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la création des conventions suivantes, pour la saison 2012-2013 :

- 1) Limoges Hand 87 / section Handball du club omnisports Panaloisirs, pour évoluer en Nationale 3 masculine ;

- 2) EAL Abbeville / Avenir Feuquières Saint Blimont pour évoluer en Nationale 3 féminine ;
- 3) Amicale Laïque de Brétigny sur Orge / Sainte Geneviève Sports HB / Saint Michel Sports HB « Val d'Orge Handball Féminin », pour évoluer en Nationale 3 féminine ;
- 4) CMG Saint Grégoire / Rennes Métropole Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine ;
- 5) ES Arques Handball / CEP Saint Nicolas d'Aliermont Handball, pour évoluer en Nationale 3 féminine ;

Sur proposition de la Commission et en application des dispositions de l'article 26.2 des règlements généraux, le Bureau Directeur autorise la création des conventions suivantes concernant des équipes appelées à évoluer en championnat de France jeunes (moins de 18 ans), pour la saison 2012-2013 :

- 1) Mélantois Handball / CO Wattrelos / Marcq Handball (« Alliance Nord Handball »), pour les moins de 18 ans masculins (Ligue Nord – Pas de Calais) ;
- 2) Bréhal Handball / Patronage Laïque de Granville Handball (« Entente Bréhal-Granville Manche Handball »), pour les moins de 18 ans masculins (Ligue de Normandie) ;
- 3) JS Cherbourg / CL Tourlaville, pour les moins de 18 ans masculins (Ligue de Normandie) ;
- 4) AL Deville HB / CMS Oissel HB, Montville HB / Stade Sottevillais CC (« Deville CREA Handball »), pour les moins de 18 ans masculins (Ligue de Normandie) ;
- 5) Paris Handball / Paris Université Club Handball / Paris Sports Handball/ CS Finances Handball/ US Métro Handball et Paris 18 Handball (« Paris Galaxy Handball »), pour les moins de 18 ans masculins (Ligue Paris – Ile de France Ouest) ;
- 6) HBC Franconville / HBC Saint Leu Taverny / HBC Soisy Andilly Margency / FB2M HB / HBC Parisis / CSM Eaubonne Handball / HB Saint Brice 95 et AS Roissy Handball (« Entente Handball Val d'Oise »), pour les moins de 18 ans masculins (Ligue Paris – Ile de France Ouest) ;
- 7) Etoile Sportive de Brunoy Handball / ES Montgeron Handball, pour les moins de 18 ans masculins (Ligue Paris – Ile de France Ouest);
- 8) ASUL Vaulx en Velin / Bron Handball / Saint Genis Laval AL Handball / Tassin UODL / HBC Lyon et ES Genas Azieu Handball (« ASUL Vaulx en Velin Grand Lyon »), pour les moins de 18 ans féminins (Ligue du Lyonnais);
- 9) EAL Abbeville Handball / Avenir Feuquières Saint Blimont, pour les moins de 18 ans féminins (Ligue de Picardie);
- 10) Saint Germain Blavozy Handball / Handball Olympique Le Puy-Chadrac, pour les moins de 18 ans féminins (Ligue d'Auvergne);
- 11) ASL Chemin Vert Caen / Courseulles HBC / Caen HB / CL Colombelles HB / ES Troarn / Val Es Dunes Handball / Entente Port Bayeux Bessin / Molay Littry Handball, ES Carpiquet, ES Falaise et CA Lisieux (« Handball Féminin 14 »), pour les moins de 18 ans féminins (Ligue de Normandie) ;
- 12) US Palaiseau Handball / Massy Essonne Handball, pour les moins de 18 ans féminins (Ligue Paris – Ile de France Ouest).

Enfin, la nouvelle convention entre OGC Nice et AS Cannes (pour évoluer en Nationale 3 Féminine) est également examinée conformément aux dispositions de l'article 25 des règlements généraux. Après avoir entendu l'avis de la Commission et en avoir débattu, le Bureau Directeur autorise, à la majorité, la création de cette convention dans les conditions de fonctionnement strictement approuvées par la Commission nationale des Statuts et de la Réglementation.

La FFHB est saisie d'une demande de l'UCPH visant à abaisser le plafond de rémunération des agents et mandataires sportifs à 8% au lieu des 10% actuels.

Cette demande fait suite à la loi du 1<sup>er</sup>/02/2012 *visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs* ayant modifié, d'une part, l'article L. 222-17 du code du sport et, d'autre part, l'article 10 de la loi du 31/12/1971 *portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques*, pour prévoir que les fédérations sportives délégataires pouvaient désormais fixer, pour la rémunération du ou des agents sportifs et du ou des avocats, un montant inférieur à 10 % du contrat conclu par les parties mises en rapport.

Après avoir pris connaissance :

- du courrier du ministre des sports du 20 avril 2012,
- des débats tenus en Commission des agents de la FFHB le 24 mai 2012,

- de la contre-proposition du 4 juin 2012 formulée par le représentant des agents au sein de cette Commission,
  - de la situation dans les autres fédérations sportives françaises de sports collectifs,
- et après en avoir débattu, le Bureau Directeur décide de proposer au Conseil d'Administration fédéral d'abaisser le plafond de rémunération des agents sportifs et des avocats à 8% de la rémunération brute perçue par un joueur ou un entraîneur. La modification réglementaire nécessaire (article 24 du règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball) sera ainsi proposée au prochain Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h.



Joël DELPLANQUE  
Président



Alain JOURDAN  
Secrétaire général